

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires	S201

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-1,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1, L1424-1 et R4127-74,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2022 approuvant le Plan Région Santé 2022-2028 « Ma santé dans mon territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 28 et 29 mars 2024 approuvant l'appel à manifestation d'intérêt « émergence d'une solution mobile de soins »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme S201 « Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant la convention relative à l'aide à l'achat de l'unité mobile dans le cadre de l'expérimentation d'une solution mobile de soins signée le 17 octobre 2024.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028 : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous

Objectif : proposer des solutions de mobilité pour mieux accéder à l'offre de soins

Au titre de la mesure « favoriser l'émergence de solutions mobiles de soins » et du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 :

D'APPROUVER

l'avenant à la convention tel que figurant en annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs